



**DIRECTION DE LA SECURITE DE
L'AVIATION CIVILE
SUD-EST
N° 000-100 /DSAC- SE du 15/07/2010**

**DIRECTION DE LA SECURITE DE
L'AVIATION CIVILE
CENTRE-EST
N° 2010-2868/SR/AG/DSAC- CE du 06/07/2010**

**ARMEE DE L'AIR
ZONE AERIENNE DE DEFENSE SUD

N°100236/ZAD SUD**

**MARINE NATIONALE
COMMANDANT DE LA ZONE, DE LA
REGION ET DE L'ARRONDISSEMENT
MARITIMES MEDITERRANEE
N° 1.32896-2010 CECEMED/OPS/NP**

PROTOCOLE D'ACCORD

entre :

**La Marine Nationale
Région Maritime Méditerranée,**

La Direction de la Sécurité de l'Aviation civile Sud-Est (DSAC-SE)

La Direction de la Sécurité de l'Aviation civile Centre-Est (DSAC-CE)

La Zone Aérienne de Défense Sud (ZAD SUD)

**relatif aux modalités d'utilisation des zones LF-R196
au profit de l'entraînement des forces de l'aéronautique navale,**

Applicable à compter du 1^{er} juin 2010

DIFFUSION

DESTINATAIRES		COPIE(S) POUR INFORMATION
Militaire	Civil	
ZAD SUD	CRNA SE	DIRCAM
CDC Nice Mont Agel	DSAC-SE	DSNA/DO
CDC Lyon Mont Verdun	DSAC-CE	DTA
		CRG-SE / BEP
CDC Mont de Marsan	SNA SSE	MALGH
CDC Drachenbraun	SNA SE	DCC Nice Mont Agel
CECMED	SNA CE	DCC Lyon Mont Verdun
ALAVIA		DCC Mont de Marsan
ALFAN	CNFAS	DCC Drachenbraun
CC MAR Méditerranée		
PA CHARLES DE GAULLE		
CEIPM		
AERO HYERES		
AERO NIMES GARONS		

SIGNATAIRES

	NOM	FONCTION	DATE	SIGNATURE
Pour la ZAD SUD	Colonel Denis GOVIN	Commandant de la Zone Aérienne de Défense Sud		(1)
Pour la DSAC-SE	Bernard CHAFFANGE	Directeur de la sécurité de l'aviation civile du Sud-Est		(1)
Pour la DSAC-CE	Daniel AZEMA	Directeur de la sécurité de l'aviation civile du Centre-Est		(1)
Pour CECMED	CV Jérôme BERTRAND	Adjoint Opérations de la zone, de la région et de l'arrondissement maritimes Méditerranée		(1)

(1) La case « Signature » n'est renseignée que sur le document papier. Pour les documents gérés et diffusés de manière électronique, le responsable de la diffusion du document doit s'assurer de la mise à disposition et de la diffusion de la version approuvée

Diffusion - Signataires	Version 2	Modalités d'utilisation des zones LF-R196 au profit de l'entraînement des forces de l'aéronautique navale		Date de mise en application
Responsable du suivi CC MAR Méditerranée	Page 2/13	Vérificateurs Tous signataires du protocole	Approbateurs DSAC-SE ZAD SUD	01/06/10

SOMMAIRE

DIFFUSION	2
SIGNATAIRES	2
SOMMAIRE	3
Objet du protocole	5
1.	5
1.1. But	5
1.2. Généralités	5
1.3. Domaine d'application	5
2. Signataires	5
3. Validité du présent protocole	6
3.1. Validité	6
3.2. Amendements - Dénonciation	6
3.3. Conditions complémentaires	6
3.4. Dérogations	6
4. Gestion de l'activité des ZONES REGLEMENTEES	7
4.1. Niveau 1 – Stratégique - Planification de l'activation des zones réglementées	7
4.2. Niveau 2 – Pré-tactique - Procédure de planification	7
4.3. Niveau 3 – Tactique - Planification de dernière minute	8
4.4. Gestion des zones	8
4.5. Retour d'expérience	9
ANNEXE 1 : CARACTÉRISTIQUES des ZONES LF-R196	10
ANNEXE 2 : ESPACES AERIENS ENVIRONNANTS	11
Annexe 2.1 Zones particulières.	11
Annexe 2.2 TMA.	11
Annexe 2.3 AWY	12
Annexe 2.4 Zones militaires.	12
ANNEXE 3 : MOYENS DE LIAISONS	13
Annexe 3.1 Numéros de téléphone des organismes Et représentants des usagers	13
Annexe 3.2 Fréquences des organismes	13
Annexe 3.3 Numéro vert	13

Sommaire	Version 2	Modalités d'utilisation des zones LF-R196 au profit de l'entraînement des forces de l'aéronautique navale		Date de mise en application
Responsable du suivi CC MAR Méditerranée	Page 3/13	Vérificateurs Tous signataires du protocole	Approbateurs DSAC-SE ZAD SUD	01/06/10

ENREGISTREMENT DES MODIFICATIONS

Le tableau ci-dessous retrace la succession des différentes versions du présent document.

VERSION N°	REFERENCE	EFFECTUE PAR	LE	SECTIONS / PAGES MODIFIÉES
1			25/10/2007	
2		Services signataires et fédérations	04/2010	Toutes

Sommaire	Version 2	Modalités d'utilisation des zones LF-R196 au profit de l'entraînement des forces de l'aéronautique navale		Date de mise en application
Responsable du suivi CC MAR Méditerranée	Page 4/13	Vérificateurs Tous signataires du protocole	Approbateurs DSAC-SE ZAD SUD	01/06/10

1. OBJET DU PROTOCOLE

1.1. *But*

Pour assurer la sécurité des vols dans les régions de Gap et de Valensole lors de l'entraînement des appareils de combat du Groupe aérien embarqué (GAE), des zones réglementées (LF-R196) sont instituées.

Le présent protocole, a pour but de fixer les conditions générales de réservation et d'utilisation par la Marine nationale de ces espaces afin de concilier au mieux les besoins de la Défense, de l'aviation générale et la pratique des activités aériennes légères et sportives.

1.2. *Généralités*

Les régions de Gap et Valensole présentent un intérêt stratégique pour l'entraînement des avions de combat du GAE compte tenu de leur accessibilité et de leur représentativité de théâtres opérationnels.

Ces régions sont également le lieu d'une activité intense de l'aviation générale et présentent, notamment en termes d'aérologie, un caractère exceptionnel pour la pratique d'activités aériennes sportives et de loisirs. Ces caractéristiques font que l'activité aérienne est source d'une fréquentation touristique économiquement majeure pour les départements concernés.

L'objectif de sécurité a conduit à intégrer dans ce protocole :

- la prise en considération des modes de fonctionnement habituels des pratiquants de loisirs et sports aériens,
- l'observation que les usagers non motorisés utilisent massivement les conditions aérologiques favorables (vol thermique et vol d'onde) entre 11 heures locale et le début de la nuit aéronautique (CS + 30 minutes).
- les moyens d'information les plus efficaces pour les usagers aériens en tenant compte de la variété des populations concernées.

Le but de ce protocole est de s'efforcer de créer entre ces deux activités une "ségrégation naturelle" grâce aux méthodes de planification et de gestion des LFR196 décrites ci-après.

1.3. *Domaine d'application*

L'application de ce protocole d'accord doit permettre d'utiliser au mieux les trois niveaux permettant une gestion flexible de l'espace:

- le niveau 1, stratégique, défini par les publications aéronautiques ;
- le niveau 2, pré-tactique, établissant plusieurs étapes de coordination pour la planification de l'ensemble des activités du GAE et des autres usagers de ces espaces ;
- le niveau 3, tactique, permettant l'adaptation du dispositif (temps réel) à l'exacte situation des besoins du moment.

2. SIGNATAIRES

Le présent protocole est établi entre :

- le Commandant de la Zone Aérienne de Défense Sud, Président du CICAM Sud-Est,
- le Commandant de la zone, de la région et de l'arrondissement maritimes Méditerranée,
- les Directeurs de la sécurité de l'Aviation civile Sud-Est et Centre-Est (DSAC-SE et DSAC-CE) agissant pour le compte des représentants de l'aviation générale et de l'aviation légère et sportive.

Enregistrement des modifications	Version 2	Modalités d'utilisation des zones LF-R196 au profit de l'entraînement des forces de l'aéronautique navale		Date de mise en application
Responsable du suivi CC MAR Méditerranée	Page 5/13	Vérificateurs Tous signataires du protocole	Approbateurs DSAC-SE ZAD SUD	01/06/10

Dans un souci d'efficacité, sont convenues les dispositions suivantes afin de limiter les interlocuteurs pour la mise en œuvre du protocole tout en garantissant la coordination entre les différents partenaires concernés :

- la DSAC-SE aura pour interlocuteurs les représentants des usagers aux Comités consultatifs régionaux de l'aviation générale et de l'aviation légère et sportive (CCRAGALS) Centre-Est et Sud-Est. Les membres du CCRAGALS Centre-Est pourront se faire représenter par ceux du CCRAGALS Sud-Est ;
- le siège des fédérations sera tenu informé des échanges entre les DSAC Centre-Est et Sud-Est et les représentants CCRAGALS.

3. VALIDITE DU PRESENT PROTOCOLE

3.1. Validité

La validité du présent protocole d'accord est fixée à 1 an à compter de la date de sa prise d'effet. Ce protocole est tacitement reconductible annuellement.

3.2. Amendements - Dénonciation

Chaque signataire peut proposer, à tout moment, des amendements ou des modifications au présent protocole. Ces derniers ne sont applicables qu'après accord écrit des quatre signataires.

Chaque signataire peut dénoncer unilatéralement le protocole. Il devra notifier son intention aux autres parties en justifiant sa décision par écrit et avec un préavis minimum de trois mois.

La dénonciation sera effective lorsque les autres parties en auront accusé réception.

3.3. Conditions complémentaires

Les spécifications du présent protocole :

- ne peuvent en aucun cas être interprétées d'une façon contradictoire par rapport à la réglementation de la Circulation Aérienne militaire (RCAM) et celle de la Circulation Aérienne Générale (RDA-RCA 3-SCA) ;
- devront être fidèlement reprises dans les notes de service ou chapitres particuliers des consignes d'exploitation propres à chacun des signataires ;
- feront l'objet d'une communication par les DSAC-CE et SE aux aérodromes situés dans ou aux abords des zones LF-R196 et d'une information aux préfectures des départements concernés ;
- seront expliquées et diffusées le plus largement possible aux usagers français et européens, au besoin avec le concours des fédérations. Il est notamment prévu le concours technique et financier des administrations civiles et militaires afin de réaliser et diffuser les supports de communication les plus pertinents (plaquettes, CD...) ainsi que l'appui de la DSAC pour informer les pratiquants d'autres pays d'Europe, dont les vélivoles, via leurs représentants.

3.4. Dérogations

Les règles contenues dans le présent protocole ne sont applicables que pour l'entraînement courant et programmé du GAE. La Marine nationale se réserve le droit de déroger à tout ou partie de celles-ci et d'activer la zone sur court préavis qui ne saurait être inférieur à 48H au cas où un besoin exceptionnel, lié à l'évolution de l'environnement géopolitique, serait avéré. Ces dérogations devront conserver un niveau de sécurité équivalent à celui des présentes dispositions.

Corps de lettre d'accord	Version 2	Modalités d'utilisation des zones LF-R196 au profit de l'entraînement des forces de l'aéronautique navale		Date de mise en application
Responsable du suivi CC MAR Méditerranée	Page 6/13	Vérificateurs Tous signataires du protocole	Approbateurs DSAC-SE ZAD SUD	01/06/10

4. GESTION DE L'ACTIVITE DES ZONES REGLEMENTEES

4.1. Niveau 1 – Stratégique - Planification de l'activation des zones réglementées

Sauf raisons opérationnelles (missions ordonnées par le gouvernement), l'activation des zones :

- respectera les périodes et horaires publiés dans l'AIP France ENR 5.1,
- sera planifiée en concertation avec les usagers selon la procédure explicitée ci-après.

Ces règles de planification constituent le niveau 1 « gestion stratégique » de l'espace considéré. Outre ces règles, le GAE s'engage à :

- limiter l'occupation des zones à 40 journées par an sauf contraintes particulières,
- éviter, dans toute la mesure du possible, les périodes habituellement chargées de l'aviation de Loisir et Sportive dans les Alpes du Sud (selon calendrier prévisionnel évoqué en 4.2.1),
- éviter, dans toute la mesure du possible, la planification de l'activation des zones après 10 UTC (Hiver + 1 heure) et jusqu'à CS+30, cette disposition permettant au vol à voile et au vol libre de subir une moindre contrainte pour l'exercice de leurs activités en minimisant le risque d'incursions de pilotes en infraction.

4.2. Niveau 2 – Pré-tactique - Procédure de planification

Les principes suivants sont retenus :

Les semaines souhaitées par le CCMARMED sont planifiées au minimum 8 semaines avant la date de l'exercice prévu ; dans la mesure du possible, une estimation du volume d'occupation est transmise.

Les jours retenus dans la semaine planifiée sont précisés avec un préavis minimum de 2 semaines ;

Les créneaux horaires du jour planifié sont précisés au minimum la veille et la diffusion assurée selon le principe des messages de type AZBA (Activité des Zones Basse Altitude) en complément du NOTAM.

4.2.1. Prévisions FFVV/FFVL à 3 mois

La prévision des activités FFVV et FFVL est communiquée à la DSAC-SE avec un préavis de 3 mois

Le CCMARMED veille à faire respecter les périodes de fortes activités qui lui sont communiquées selon le code couleur blanc – jaune – orange – rouge reflétant l'intensité de ces activités, selon les principes indiqués en légende du calendrier. Si l'une des parties n'a pas communiqué de calendrier dans les délais indiqués, l'autre partie est prioritaire pour l'organisation de ses activités, ce qui n'interdit pas de mentionner des activités non initialement prévues par la suite et qui donneront alors lieu à négociation.

Le responsable désigné de la DSAC-SE organise la consultation des usagers et négocie avec le CC MAR MED les aménagements éventuels.

La DSAC-SE assure ensuite sa communication aux représentants désignés des associations siégeant aux CCRAGALS Centre-Est et Sud-Est.

Un mois avant chaque réunion DIRCAM/DSNA, la DSAC-SE fournit au CC MAR MED, par télécopie, le calendrier semestriel des manifestations et activités d'importance signalées par les représentants des CCRAGALS Centre-Est et Sud-Est. La Défense établit son programme d'activation des zones LF-R196 en évitant, dans toute la mesure du possible, les dates spécifiées par la DSAC-SE. Ce calendrier se limite à l'identification des semaines d'activation des zones.

Corps de lettre d'accord	Version 2	Modalités d'utilisation des zones LF-R196 au profit de l'entraînement des forces de l'aéronautique navale		Date de mise en application
Responsable du suivi CC MAR Méditerranée	Page 7/13	Vérificateurs Tous signataires du protocole	Approbateurs DSAC-SE ZAD SUD	01/06/10

La procédure de planification, qui constitue le niveau 2 « gestion pré-tactique » de l'espace comprend trois étapes :

4.2.2. **Planification à S-8**

8 semaines avant un exercice souhaité du porte – avion CDG, un calendrier prévisionnel des activités du GAE par semaine souhaitée est communiqué aux usagers par l'intermédiaire des DSAC SE et CE.

En fonction des besoins exprimés par la Défense et les usagers, une harmonisation des plannings peut être nécessaire et conduire à des aménagements après négociations.

4.2.3. **4.2.3 Planification à S-2**

2 semaines au minimum avant la date d'une activation des zones LF-R196 prévue au planning défini supra, le CC MAR MED soumet à la DSAC-SE le programme d'activation journalière des zones.

4.3. *Niveau 3 – Tactique - Planification de dernière minute*

Les zones sont activables H24 par NOTAM dans le respect des horaires publiés à l'AIP France.

Dans certains cas particuliers, évoqué au § 3.4 « Dérogations », la procédure de planification peut ne pas être respectée. Autant que faire se peut, une entente entre les deux parties est recherchée, de manière à concilier au mieux toutes les activités.

4.3.1. **Programmation à J-2**

Avant l'édition du NOTAM, des aménagements éventuels de dernière minute peuvent être décidés après concertation entre DSAC-SE et CC MAR MED afin d'intégrer des situations particulières connues des usagers (ex : situation de vol d'onde) ou de la Défense (ex : ajout ou annulation de créneaux).

4.3.2. **Programmation à J-1**

Le CC MAR MED transmet à la DSAC SE, les créneaux horaires d'activation des zones au minimum la veille du jour souhaité ; un message AZBA complète cette information.

En cas de non utilisation, les parties de zones concernées seront libérées, afin de permettre aux usagers de l'Aviation générale, de l'Aviation Légère et Sportive et de Loisirs ou de la Défense d'évoluer dans ces espaces. Cette information sera rendue disponible sur les moyens cités au 4.4.3.

En cas d'annulation de créneaux dans un délai inférieur à 48 heures, une télécopie sera envoyée par le CC MAR MED au représentant désigné de la DSAC-SE.

4.4. *Gestion des zones*

4.4.1. *Gestionnaire – Connaissance de l'activité*

L'organisme gestionnaire est le Centre de Coordination et de Contrôle Marine de la Méditerranée (CC MAR MED) dont les coordonnées figurent en annexe.

Il n'assure pas les services de la circulation aérienne sur zone mais fournit, sur demande, les renseignements sur les horaires d'activité programmés (NOTAM) et les horaires effectifs de l'activation des zones LF-R196, le jour J.

La notification de l'activation des zones est connue par voie électronique sur Internet, site du SIA et/ou site DIRCAM et/ou par téléphone au numéro vert dédié indiqué en annexe 3.3.

Corps de lettre d'accord	Version 2	Modalités d'utilisation des zones LF-R196 au profit de l'entraînement des forces de l'aéronautique navale		Date de mise en application
Responsable du suivi CC MAR Méditerranée	Page 8/13	Vérificateurs Tous signataires du protocole	Approbateurs DSAC-SE ZAD SUD	01/06/10

4.4.2. *Conditions de pénétration*

CAG IFR/VFR et CAM V, I ou T : contournement obligatoire pendant l'activité réelle, sauf pour les aéronefs participant aux exercices et les aéronefs assurant des missions urgentes d'assistance, de sauvetage et de sécurité publique lorsque leur mission ne permet pas le contournement de la zone et après notification auprès de l'organisme gestionnaire.

En cas de nécessité absolue liée à la sécurité, un usager contraint de pénétrer dans une zone activée se signalera par message radio sur 121,500 Mhz et affichera si possible le code transpondeur 7700.

4.4.3. *Information des usagers*

Activité réelle connue des fréquences radio en annexe 3.2.

L'information d'activation des zones est disponible par téléphone au numéro vert dédié figurant en annexe 3.3.

Les fédérations assurent la plus large diffusion possible des informations sur les modalités d'activation des zones et des moyens, pour les pilotes, d'avoir connaissance de l'activité réelle.

4.5. *Retour d'expérience*

Afin de s'assurer de l'efficacité du dispositif pour la sécurité des vols et d'évaluer les aménagements possibles pour permettre la facilitation des activités de l'Aviation générale et de l'Aviation légère et sportive et la satisfaction des besoins de la Marine, il est prévu un retour d'expérience régulier.

A l'occasion de celui-ci, seront systématiquement analysés :

- l'application de la procédure de planification,
- les créneaux d'activation et l'activité réelle,
- les limites latérales et verticales des zones,
- les volumes d'exclusion.

Feront également l'objet d'une étude particulière :

- L'utilisation des zones hors créneaux horaires recommandés, à savoir la planification par le GAE d'activités entre 10 UTC (Hiver + 1 heure) et CS + 30 ;
- Toute utilisation des zones ayant conduit à leur activation pour une durée supérieure à 40 journées dans l'année.

Le retour d'expérience sera organisé par la DSAC-SE, en concertation avec la DSAC-CE, la Marine, la ZAD Sud et les représentants désignés des associations siégeant aux CCRAGALS Centre-Est et Sud-Est. Il pourra être organisé à l'occasion d'une réunion d'un CCRAGALS et se tiendra une fois par an.

Corps de lettre d'accord	Version 2	Modalités d'utilisation des zones LF-R196 au profit de l'entraînement des forces de l'aéronautique navale		Date de mise en application
Responsable du suivi CC MAR Méditerranée	Page 9/13	Vérificateurs Tous signataires du protocole	Approbateurs DSAC-SE ZAD SUD	01/06/10

ANNEXE 1 : CARACTÉRISTIQUES DES ZONES LF-R196

Cf. AIP FRANCE partie ENR 5-1

Annexe 1	Version 2	Modalités d'utilisation des zones LF-R196 au profit de l'entraînement des forces de l'aéronautique navale		Date de mise en application
Responsable du suivi CC MAR Méditerranée	Page 10/13	Vérificateurs Tous signataires du protocole	Approbateurs DSAC-SE ZAD SUD	01/06/10

ANNEXE 2 : ESPACES AERIENS ENVIRONNANTS

Annexe 2.1 Zones particulières.

Identification	Limites verticales	Gestionnaire/Remarques
LTA 1 Alpes	3000ft ASFC ou FL115 / FL195	MARSEILLE FIC
LTA 2 Vercors	3000ft ASFC ou FL115 / FL125	MARSEILLE FIC
LTA 3 Belledonne	3000ft ASFC ou FL115/ FL145	MARSEILLE FIC
LFR 130C Drôme	FL125 / FL155	MARSEILLE ACC/FIC
LF R130A Jabron	FL115 / FL195	MARSEILLE ACC/FIC
LF R130B Buëch	FL115 / FL155	MARSEILLE ACC/FIC
LF R173 Fayence	FL115 / FL235	MARSEILLE ACC/FIC
LF R131 Grenoble	FL115 / FL 145	LYON APP
Parachutage 436 Gap	FL155	MARSEILLE ACC/FIC
Moustiers (Puimoisson)	3000ft ASFC	Risques chute de pierres

Annexe 2.2 TMA.

TMA 7 Nice	FL85 / FL195	Nice APP (FL≤145) Marseille ACC (FL>145)
TMA 8 Nice	FL75 / FL195	Nice APP (FL≤145) Marseille ACC (FL>145)
TMA 9 Nice	FL65 / FL195	Nice APP (FL≤145 ou 175) Marseille ACC (FL>145 ou 175)
TMA 10 Nice	1000ft ASFC ou FL65 / FL195	Nice APP (FL≤175) Marseille ACC (FL>175)
TMA 11 Nice	1000ft ASFC ou FL65 / FL195	Nice APP (FL≤175) Marseille ACC (FL>175)
TMA 12 Nice	3000ft ASFC ou FL115 / FL195	Nice APP (FL≤175) Marseille ACC (FL>175)
TMA 10 Provence	FL75 / FL195	Provence APP (FL≤75 et FL145 à l'ouest) Marseille ACC (FL>115 et FL145 à l'ouest) si zones LF-R71 inactives
TMA 4 Lyon	FL65 / FL145	Lyon APP (FL≤145 ou 155) Marseille ACC (FL>145 ou 155)
TMA 6 Lyon	1000ft ASFC / FL195	Lyon APP (FL≤115) Marseille ACC (FL>85)
TMA 11 Lyon	FL95 / FL145	Lyon APP
TMA 12 Lyon	FL145 / FL195	Lyon APP (FL≤155) Marseille ACC (FL>155)

Annexe 2	Version 2	Modalités d'utilisation des zones LF-R196 au profit de l'entraînement des forces de l'aéronautique navale		Date de mise en application
Responsable du suivi CC MAR Méditerranée	Page 11/13	Vérificateurs Tous signataires du protocole	Approbateurs DSAC-SE ZAD SUD	01/06/10

Annexe 2.3 AWY

Identification	Limites verticales	Gestionnaire
Y42	FL150 / FL195	LFMM ACC
Z42	FL130 / FL195	LFMM ACC
T43	FL130 / FL195	LFMM ACC
A3	9000ft AMSL / FL195	LFMM ACC
R16	10400ft AMSL / FL195	LFMM ACC

Annexe 2.4 Zones militaires.

LF-R 138	SFC / FL540	Canjuers
LF-R 138T	SFC / FL195	Canjuers
LF-R71A	FL75 / FL195	Salon APP
LF-R71B	FL75 / FL145	Salon APP
LF-R71C	3000ft AMSL / FL75	Salon APP
LF-R71D	FL75 / FL155	Salon APP
LF-R71E	FL75 / FL155	Salon APP
LF-D547A/B Les Rochilles	SFC / FL240	
LF-D548A/B/C Le Galibier	SFC / FL230	
LF-R95A	SFC / FL55	Le Luc le Cannet

Annexe 2	Version 2	Modalités d'utilisation des zones LF-R196 au profit de l'entraînement des forces de l'aéronautique navale		Date de mise en application
Responsable du suivi CC MAR Méditerranée	Page 12/13	Vérificateurs Tous signataires du protocole	Approbateurs DSAC-SE ZAD SUD	01/06/10

ANNEXE 3 : MOYENS DE LIAISONS

Annexe 3.1 Numéros de téléphone des organismes Et représentants des usagers

CC MAR MED	tél. : 04.94.11.49.78	télécopie : 04.94.11.40.05
DAC-SE Responsable désigné	Tél. : 04.42.33.11.44 Le chef de programme insertion aviation légère	Télécopie : 04.42.33.79.48 franck.bourgine@aviation- civile.gouv.fr

Repr. des usagers DSAC-SE	Walter Praduroux (FFA)	06 84 07 15 61
Repr. des usagers DSAC-SE	Nicolas Vaunois (FFVV)	06 73 59 18 17
Repr. des usagers DSAC-SE	Jacky Bouvard (FFVL)	06 25 51 19 60
Repr. des usagers DSAC-SE	Michel Hirmke (FFPLUM)	06 70 04 87 51
Repr. des usagers DSAC-CE	Jacques Lienard (FFA)	06 30 18 65 07
Repr. des usagers DSAC-CE	Jean Luc Blanchard (FFVV)	06 60 67 30 83
Repr. des usagers DSAC-CE	Louis Collardeau (FFPLUM)	06 07 03 80 88

Annexe 3.2 Fréquences des organismes

Activité réelle des zones connue par :

FANNY CTL	127,975 Mhz	118,500 Mhz
MARSEILLE INFO	124,500 Mhz	120,550 Mhz
NICE INFO	120,850 Mhz	
LYON INFO	135.525 Mhz	

Annexe 3.3 Numéro vert

L'information d'activation des zones est disponible par téléphone au numéro vert dédié :

0800 245 466

Annexe 2	Version 2	Modalités d'utilisation des zones LF-R196 au profit de l'entraînement des forces de l'aéronautique navale		Date de mise en application
Responsable du suivi CC MAR Méditerranée	Page 13/13	Vérificateurs Tous signataires du protocole	Approbateurs DSAC-SE ZAD SUD	01/06/10